

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2016

le samedi 20 mai 2017

Rapport moral et d'activité par le Président Serge de Poix

Chers Amis Forestiers,

Les Administrateurs de FRANSYLVA 53 et moi-même sont heureux de vous accueillir pour notre AG 2016.

Nous tenons à remercier tout particulièrement de leur présence Messieurs :

- Jean-Etienne RIME président de Fransylva Pays de Loire
- Nicolas RONDEAU, juriste de la fédération
- Jean BARREAU, représentant le président de la chambre d'agriculture
- M. François-Xavier LEFEUVRE président Fransylva 72
- Bruno LONGA, CRPF
- Geoffroy de LAVERGNEE, expert forestier

A l'ordre du jour ce matin, nous aurons 5 intervenants :

- JE RIME qui vous présentera les actions menées par la Fédération au niveau national... ils sont nombreux et rondement menés.
- Nicolas RONDEAU, Responsable Juridique de la Fédération qui nous parlera des spécificités de la fiscalité forestière
- Patrick de FERRIERE nous présentera une réflexion sur le statut potentiel des parcs privés
- Bruno LONGA nous parlera de la formation FOGEFOR
- .. et nous terminerons avec Geoffroy de LAVERGNEE, expert forestier, qui nous informera des cours des bois.

RAPPORT MORAL

Notre Syndicat Mayennais a le plaisir d'accueillir cette année 14 nouveaux adhérents pour 2016 et 7 pour ce début d'année 2017 ce qui porte notre total à **265 adhérents** représentant **21 168,20 ha** pour une surface forestière départementale de 38 000 ha.

Je demanderais aux nouveaux adhérents de bien vouloir se présenter à la fin de mon rapport. Merci par avance.

ELECTIONS DU CRPF

Au niveau Départemental, je tiens à remercier toutes les personnes qui ont retourné leur **bulletin de vote** pour les élections départementales du CRPF. Lors de ces élections, il était important de montrer aux Pouvoirs Publics que les forestiers sont attachés au service rendu par le Centre Régional des Propriétaires Forestier dont il dépend.

B. LE NAIL et moi-même avons été élus pour représenter notre département.

Le regroupement des Régions institué au niveau national nous a incité à nous rapprocher de nos amis bretons (CRPF Bretagne/Pays de la Loire). Un Président a donc été élu pour ce siège : il s'agit d'Antoine d'AMECOURT assisté d'un Directeur Général, Arnaud GUYON que vous avez pu rencontrer lors de notre AG l'an dernier ; enfin, de 3 Vice-Présidents en l'occurrence, Guy de COURVILLE et Bernard MENEZ pour la Bretagne et moi-même pour les Pays de la Loire.

Rappelons que le **rôle principal d'un CRPF** est d'instruire les Plans Simples de Gestion dont l'évolution peut sembler faire perdre de leur simplicité aux yeux des propriétaires. Il doit conserver son essence d'origine et rester pour tout forestier l'outil indispensable pour une mise en œuvre effective de sa gestion forestière.

Le CRPF permet également d'assurer la formation des forestiers via le FOGEFOR que Bruno LONGA vous présentera dans quelques minutes.

ASSURANCES RC

En ce qui concerne notre **contrat d'Assurances Responsabilité Civile** :

Sa cotisation est passée de 0.06 €/ha à 0.10 €/ha en trois ans ; il est de l'ordre de 0.18 €/ha dans d'autres départements voisins. Malheureusement, je crains, du fait des plus nombreuses déclarations de sinistres, 2 en 2016 et 4 depuis le début 2017, une augmentation conséquente pour cette année. C'est pourquoi, je me permets de rappeler quelques règles élémentaires que vous connaissez déjà très probablement :

- 1) Les bordures de route doivent être dégagées
- 2) Aucun arbre mort ou branche morte dans une limite de 25 m de la chaussée ou de la bordure d'un chemin voisin.

La RC n'est en aucun cas une assurances multi-risques. Nous devons donc gérer nos bois et forêts en « bon père de famille ». Toutefois, cette RC vous permet de vous garantir au titre des dommages que vos bois, routes forestières, enfants, employés, matériel, produits inflammables ou polluants pourraient causer à autrui. Bien entendu, la faute inexcusable (exemple : manquement aux consignes élémentaires de sécurité etc...) ne peut être couverte par votre RC.

Dans le même ordre d'idées, je vous rappelle que depuis le 1^{er} Janvier 2017, l'Etat s'est désengagé quant à **l'indemnisation des dégâts** causés par les tempêtes même exceptionnelles. C'est pourquoi, FRANSYLVA national vous propose de contracter une assurance « incendie » ou « incendie et tempête » dont une partie de la prime d'assurances est déductible fiscalement. Vous avez également la possibilité de vous assurer auprès de Xavier de la BRETECHE à Laval.

CIRCULAIRE JURIDIQUE : code APE et CVO

Je vous rappelle la circulaire de Mars 2017 stipulant que pour les groupements forestiers, le code d'activité APE est bien le 02.10Z pour Sylviculture et autres activités forestières.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour ce qui est de notre Conseil d'Administration, je vous indiquais l'an dernier que votre bien fidèle Vice-Président, **Gilles de Saint Luc**, souhaitait laisser sa place afin de rajeunir notre Conseil qui a donc nommé Hervé de PADIRAC comme successeur. Ceci n'empêche aucunement Gilles, pour notre grand plaisir et satisfaction, de continuer à nous apporter ses compétences et nous aider sur différents sujets auxquels il est attaché, entre autres :

- Rallye des Ecoles 2017 organisé hier chez Monsieur et Madame de CHAISEMARTIN

Il a regroupé 170 élèves.

- Création d'un site internet FRANSYLVA Mayenne où vous trouverez toutes les informations et liens utiles,
- Suivi des dossiers PLU

RAPPORT FINANCIER

Par Monsieur Louis Mery de Bellegarde

En 2016 les comptes sont bénéficiaires laissant apparaître un bénéfice de 554,09€. Le total des recettes s'élève à 25562,54€ pour un total de charges de 25008,45€

Le total des actifs s'élève à 50538,53€

Approbaton des comptes à l'unanimité

PRÉSENTATION de Monsieur Jean-Etienne RIME

Président de FRANSYLVA Pays de Loire

FRANSYLVA MAYENNE, 20 avril 2017



L'action de Fransylva

- Faire connaître et partager le nom commun de « Fransylva »
- Conforter le renforcement de notre présence presse
- **Des actions selon les quatre axes de notre stratégie :**
 1. Promouvoir le patrimoine des propriétaires privés
 2. Augmenter le nombre d'adhérents
 3. Faire évoluer l'image du sylviculteur
 4. Assurer le rayonnement de la forêt française en Europe et dans le Monde

Une équipe à votre service et à votre écoute

Antoine d'AMÉCOURT, Pays de la Loire
Hubert BALSAN, Champagne Ardennes
Olivier BERTRAND, Limousin
Brigitte BONISSEAU, Poitou Charente
Yannick BOURNAUD, Midi-Pyrénées
Henri de CHASTELLUX, Bourgogne
Sylvie COISNE, Languedoc-Roussillon
Philippe de DREUZY, Centre - Ile de France
Pierre FAUCHER, Auvergne
Gérard GAUTIER, Provence-Alpes-Côte d'Azur
Bruno de JERPHANION, Rhône-Alpes
Daniel LUCCIONI, Corse
Vincent OTT, Lorraine-Alsace
Henri PLAUCHE GILLON, Lorraine-Alsace
Christian BULLE, Franche-Comté
Jean-Etienne RIME, Pays de la Loire
Benoit de RODELLEC, Bretagne
Bertrand SERVOIS, Centre, Ile de France
Jean de SINCAY, Normandie
Henri de WITASSE THEZY, Nord Picardie Pas de Calais
Guy de COURVILLE, Membre associé (CNPF)
Cyril LE PICARD, Membre associé (UCFF)
François BACOT, Membre invité (Comité des Forêts)
Alain DAVASE, Membre invité (Dordogne)
Marc Antoine de SEZE, Membre invité (PEFC)



Antoine d'Amécourt, président



Luc Bouvarel, directeur général



Isabelle Picquet, attachée de direction



Eric Toppan, adjoint au directeur



Nicolas Rondeau, juriste



Nicolas du Boullay, chargé de développement Sylvassur



Isabelle Flouret, responsable formation FOGEFOR



Vincent Bienkowski, assistant commercial SYLVASSUR



Anais Rageot, secrétaire de Fransylva



Nicolas Mathy, chargé de développement FORINVEST



Pauline Martin, responsable du programme Mobiliser

Premier axe :

Promouvoir le patrimoine forestier des propriétaires privés

1. Trouver de nouvelles sources de financement

- Crowdfunding : un levier pour reboiser

Partenariat avec Reforest'Action, un objectif d'un million d'arbres en 2017-2018 ;

- Forinvest

1.4 million d'euros d'investissements dans 9 entreprises ;

- La Fondation Fransylva

Impliquer la société dans les grands enjeux forestiers en donnant l'opportunité aux entreprises, aux citoyens et aussi aux acteurs de la filière forêt-bois de s'engager concrètement sur des projets forestiers.

2. Faire connaître et reconnaître notre impact sur l'environnement

- PEFC une reconnaissance essentielle

Fransylva soutient activement le développement de PEFC;

- Valoriser les services écosystémiques

Un partenariat Fransylva, Forestiers Privés de France Services, CNPF Île-de-France-Centre et CDC Biodiversité.

3 . Développer des outils pour gérer et commercialiser

- Contractualisation : une charte

Groupe de travail du DEFI 3 du Contrat Stratégique de filière «*Sécuriser les approvisionnements et articuler les usages du bois*» ;

- GIEEF, les premières expériences deviennent une référence pour dynamiser les regroupements

Montrer un engagement nouveau et très positif des propriétaires ;

- Evolution du CIFA : simplification d'ouverture

Limiter la responsabilité des organismes bancaires dans l'ensemble des pièces à vérifier pour l'ouverture ou la gestion.

Accompagner les producteurs face aux risques

- Le risque sécheresse

Commission sécheresse un état des lieux de la sécheresse 2015 ;

- Cervidés, urgence !

Rédaction d'un décret mise en place d'une concertation locale des secteurs à risque de dégâts de grand gibier en forêt ;

- Comité National de Gestion des Risques Forestiers

Mise en place d'un Fonds National de garantie des risques forestiers ;

- Concerter et harmoniser l'assurance responsabilité civile

Un contrat négocié au niveau national pour une responsabilité civile à un prix compétitif.

- Développement de Sylvassur

Passer le cap des 100 000 hectares de forêt privée couvert.

Deuxième axe : Augmenter le nombre des adhérents

1. Informer et faire connaître les syndicats

- Newsletters

Pour informer les adhérents et notre environnement sur les actualités liées aux activités du syndicalisme;

- Site internet : une vitrine pour chaque syndicat !

Assurer une cohérence et donner plus de poids à la forêt privée tout en préservant les différences territoriales.

Mais aussi donner accès à tous les propriétaires non-adhérents et les inciter à nous rejoindre;

- Faire parler de nous dans les médias locaux

Appuie de plusieurs syndicats pour informer de leurs actions.

Troisième axe : Faire évoluer l'image du sylviculteur

1. Un sylviculteur est un forestier formé !

- FOGEFOR : créer des interlocuteurs forestiers

Un cycle FOGEFOR revient à vivre une expérience unique 49 stages soit 24163 stagiaires en 30 ans ;

- L'innovation de formation au service des propriétaires forestiers demain

Nouvelles ressources pédagogiques, accessibles sur Internet sur des questions de base telles que la commercialisation des bois, les coupes et travaux sylvicoles, les objectifs et les choix organisationnels des forestiers, la biodiversité.

2. Inscrire la forêt française dans les grands enjeux, et le faire savoir

- Forum Forêt de fortes mobilisations en région et un écho national

Le 15 et le 16 avril 2016 propriétaires forestiers, étudiants, professionnels du bois et grand public se sont à nouveau réunis pour présenter les solutions qu'ils proposent en faveur d'une gestion durable;

- Coup de projecteur sur le reboisement : l'appel de Mende

Le Fond Stratégique mis en place et abondé aujourd'hui par le MAAF à hauteur de 28 millions doit atteindre son enveloppe globale de 150 millions d'euros pour assurer la survie de cette filière prometteuse pour l'économie du futur.

Quatrième axe : Renforcement de la Fédération à l'international, en Europe et au-delà

L'Europe : COP21 et après ?

- Stratégie forestière proposée par la Commission Européenne, la mobilisation de biomasse forestière dans les objectifs 2020;
- l'Assemblée générale de la Confédération Européenne des Propriétaires Forestiers (CEPF) à Paris le 1er juin 2016 (20 pays européens représentés)
4 sujets majeurs:

- relecture et le plan d'action concernant le réseau Natura 2000
- régulation européenne sur les espèces exotiques et envahissantes
- comptabilité carbone des terres
- critères de durabilité de la biomasse

Notre action régionale

REBOISER

- Le risque de ne plus reboiser est de plus en plus important, le reboisement est devenu une aventure aléatoire.
- Comment motiver les propriétaires pour reboiser alors que les coûts sont importants et croissants ?
- Comment aussi mobiliser des surfaces nouvelles alors que l'agriculture est systématiquement privilégiée ?
- Comment, en situation normale, ne pas dépasser 20% du prix de vente en reboisement.
- Une solution, rendre la filière plus compétitive

L'EQUILIBRE SYLVO CYNEGETIQUE

Quelle mesures concrètes pour pouvoir reboiser à coût acceptable ?

Certes, il n'y a pas de réponse rationnelle à cette question : gibier=chasse=revenus « annexes » et gibier = dégâts = coûts de la protection. Il faut créer les conditions d'un dialogue constructif.

MORCELLEMENT

- Agir pour réduire le morcellement et regrouper, notamment pour permettre une exploitation mécanisée la récolte de bois sur des petites parcelles.

- Optimisations en finançant des matériels de taille réduite plus faciles à déplacer et à mettre en œuvre.
- Favoriser les GIEF
- Dans nos départements à faible densité forestière, il est indispensable de favoriser les opportunités de boisements notamment en facilitant les regroupements et les acquisitions de friches. »

ECONOMIE DES PETITES SURFACES

- Construire des solutions économiques pour les petits propriétaires et les faibles surfaces de boisement dans la région et favoriser les projets de boisement.



FONDATION
FRANSYLVA

POURQUOI UNE FONDATION FRANSYLVA ?

La Fondation Fransylva assure la promotion et le rayonnement de la forêt privée française afin de préparer l'avenir. Aucun autre secteur économique ne travaille à aussi long terme que la sylviculture.

Choisir avec responsabilité le devenir de notre forêt, c'est :

- Fournir l'or vert du futur -> le bois

Le bois représente la moitié de l'énergie renouvelable en France et constitue un matériau essentiel à la construction (charpente, structure, parquet, portes...) et à notre quotidien (meubles, papier...).

- Participer à la préservation de l'environnement

La forêt capte 20% du carbone émis en France (quand tous les autres matériaux émettent du carbone lors de leur phase de production et de mise en œuvre).

La forêt purifie l'air et l'eau, renferme une biodiversité importante et offre un lieu d'évasion.



FORINVEST BUSINESS ANGELS

Association française des Forestiers-Investisseurs Pour le développement de la filière forêt bois

LES FORESTIERS INVESTISSEURS

Forinvest Business Angels est une association à but non lucratif initiée en 2010 par la Fédération des Forestiers Privés de France. Des propriétaires **forestiers investisseurs** investissent dans le **domaine du bois** pour son développement en France.

Forinvest Business Angels a pour rôle la mise en relation de **forestiers** avec des entreprises sélectionnées, **porteuses de projets** à fort potentiel de développement dans la filière bois.

LES ENTREPRISES FINANCÉES & LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

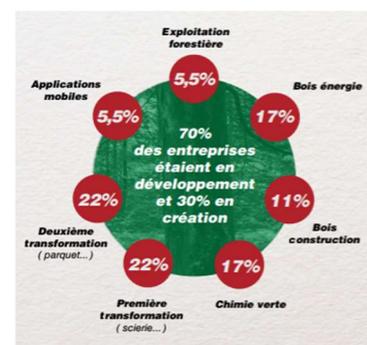
En 6 ans, FBA a investi

6 millions d'euros dans

23 entreprises pour un montant total des levées

de fonds de plus de

40 millions d'euros.



FRANSYLVA national: un engagement et des actions efficaces

Une action régionale : un relai actif

La Fondation FRANSYLVA

Forinvest mais aussi Fransylva Mayenne, chacun s'engage pour la forêt

PRÉSENTATION de Monsieur Nicolas RONDEAU

SPÉCIFICITÉS DE LA FISCALITÉ FORESTIERE

Mail : nicolas.rondeau@foretpriveefrancaise.com

6 rue de la Trémoille 75008 Paris tel : 01-47-20-36-32

Impôt sur le revenu –

Les coupes de bois

- Une imposition forfaitaire (y compris pour les agriculteurs au régime réel) : un revenu à déclarer chaque année mais pas le produit réel des ventes. Avantage : limitation de l'effet progressif de l'impôt.
- Revenu à déclarer = revenu cadastral

Le revenu cadastral

- Comment le connaître ?
 - La matrice cadastrale
 - L'avis d'imposition à la taxe foncière
- Où le déclarer ? Imprimé 2042 C PRO (catégorie « revenus agricoles », ligne « revenu forfaitaire provenant des coupes de bois », cases 5HD, 5ID et 5JD)
- Déclaration de la totalité du revenu cadastral sauf exonérations liées au renouvellement des peuplements.
-

Exonérations

- En cas de **semis artificiels, plantations, replantations**, le montant imposable est :
 - **soit** 50% du nouveau revenu cadastral,
 - **soit** 100 % du revenu cadastral avant travaux
- En cas de régénération naturelle :
 - **soit** 50% du nouveau revenu cadastral,
 - **soit** 100 % du revenu cadastral avant travaux
- Pour les futaies irrégulières en équilibre de régénération :
 - le revenu cadastral imposable est réduit de 25%

Durée des exonérations

- Semis artificiels, plantations ou replantations
 - **10** ans pour les peupleraies
 - **30** ans pour les résineux
 - **50** ans pour les feuillus
- Futaies irrégulières en équilibre de régénération
 - **15** ans renouvelables
- Régénérations naturelles
 - **30** ans pour les résineux
 - **50** ans pour les feuillus et autres bois
 -

Réductions et crédits d'impôt

=> Dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt

- DEFI acquisition : depuis 2001
- DEFI travaux : depuis 2006
- DEFI contrat : depuis 2009
- DEFI assurance : depuis 2011
- Mesure applicable jusqu'au 31 décembre 2017

DEFI acquisition

- Champ d'application (CGI, art. 199 decies H) :
 - Acquisition de bois et forêts ou de terrains à boiser
 - Acquisition ou souscription de parts de groupement forestier
 - Réduction de l'impôt dû au titre de l'année d'acquisition ou de souscription correspondant à 18 % du montant de l'investissement plafonné à : 5 700 € pour un célibataire, veuf ou divorcé
 - 11 400 € pour un couple marié ou pacsé

DEFI acquisition (parcelles)

- Acquisitions concernées :
 - 4 hectares maximum permettant d'agrandir une unité de gestion pour porter sa superficie au-delà de 4 hectares
- Engagements à prendre :
 - Bois et forêts : conservation pendant 15 ans et application d'un PSG pendant la même durée (3 ans pour en faire agréer un). Pour les bois et forêts non susceptibles de PSG, RTG ou CBPS
 - Terrains nus à boiser : les reboiser dans les 3 ans puis les conserver et leur appliquer un PSG (RTG ou CBPS pour les terrains non susceptibles de PSG) pendant 15 ans.

DEFI acquisition (parts de groupement forestier)

- Acquisitions et souscriptions en numéraire (absence de condition de superficie)
- Engagements :
 - GF : appliquer un PSG ou un RTG pendant 15 ans (ou en faire agréer un dans les 3 ans de la souscription puis l'appliquer pendant 15 ans)
 - Associés : conserver les parts jusqu'au 31 décembre de la 8^{ème} année suivant la date d'acquisition ou de souscription

DEFI assurance

- Réduction d'impôt / Cotisation d'assurance tempête payée par un propriétaire ou un groupement forestier (CGI, art. 199 decies H)
- Taux : 76 %
- Double plafond :
 - À l'hectare : 6 €
 - Global : 6250 € pour célibataire, veuf ou divorcé et 12500 € pour couple marié ou PACS

DEFI travaux

- Crédit d'impôt pour paiement des travaux par propriétaire ou groupement forestier (CGI, art. 200 quindecies).
- Montant : 18 % des dépenses (25 % pour adhérents d'organisation de producteurs ou GIEEF) plafonnées annuellement à 6250 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et à 12500 € pour un couple marié ou PACS
- Report sur 4 ans de l'avantage fiscal (8 ans en cas de sinistre forestier)
 - => plafond du montant total éligible de la dépense à l'année n : 31250 euros (célibataire, veuf ou divorcé) et 62500 euros (mariage, pacs)
- Parcelles concernées :
 - Unité de gestion d'au moins 10 ha d'un seul tenant (4 ha quand regroupés en organisation de producteurs – sans seuil en GIEEF)
 - Application d'une garantie de gestion durable
- Travaux concernés :
 - Plantation, reconstitution, renouvellement
 - Sauvegarde et amélioration des peuplements
 - Création et amélioration de desserte
 - Frais de maîtrise d'œuvre liés à ces travaux

- Engagements :
 - Conservation de l'unité de gestion ou des parcelles jusqu'au 31/12 de la 8^{ème} année suivant celle des travaux - application d'une garantie de gestion durable pendant la même durée
 - Pour l'associé du groupement forestier ou du GIEEF : conservation de ses parts jusqu'au 31/12 de la 4^{ème} année suivant celle des travaux
 - Pour les GIEEF n'émettant pas de parts : engagement du propriétaire ou du GF de rester membre du GIEEF jusqu'au 31/12 de la 4^{ème} année suivant celle des travaux
 -

DEFI contrat

- Rémunération versée par le contribuable (ou le GF) pour la réalisation d'un contrat de gestion (CGI, art. 200 quindecies)
- Contrat de gestion :
 - Bois et forêts < 25 hectares
 - Cocontractant : gestionnaire forestier professionnel, expert forestier, GIEEF, coopérative forestière, organisation de producteurs, ONF
 - Programme de travaux et coupes conforme à une garantie de gestion durable
- Autre condition : cession des coupes par l'intermédiaire d'un GFP, d'un expert forestier, d'une coopérative, d'une OP ou de l'ONF, sous la forme d'un contrat d'approvisionnement
- Crédit d'impôt : 18 % de la rémunération (pour les GF, en proportion des droits des associés dans le capital - 25 % pour adhérents d'organisation de producteurs ou GIEEF) plafonnée annuellement à 2000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et à 4000 € pour un couple marié ou PACS (imposition commune)

Mutations à titre gratuit et ISF

- Exonération partielle (« régime Monichon »)
 - Principe : pour la détermination de la valeur des biens imposable, on ne retient que le ¼ de la valeur vénale des biens « de nature forestière »
 - Biens concernés par l'exonération :
 - Les parcelles boisées et les accessoires inséparables de la forêt (voies, places de dépôt, pare-feu, étangs, maisons forestières...);
 - Les parts de GF (ou de groupement foncier rural) : uniquement leur fraction représentative de bois et forêts, de friches ou de landes à vocation forestière, de terrains pastoraux et des sommes déposées sur un compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA)

Le régime Monichon – Bois et forêts

- Conditions d'application :
 - Certificat délivré par le directeur départemental des territoires attestant que les bois et forêts peuvent présenter une garantie de gestion durable
 - Engagements de :
 - Présenter dans un délai de 3 ans une garantie de gestion durable (en attendant, soumission à un régime d'exploitation normale)
 - Appliquer, pendant 30 ans, une garantie de gestion durable :
 - Plan simple de gestion,
 - Règlement type de gestion,
 - Adhésion à un code des bonnes pratiques sylvicoles,
 - ...

Le régime Monichon – Parts de GF

- Conditions d'application :
 - Les parts acquises à titre onéreux doivent être détenues depuis au moins 2 ans
 - Certificat délivré par le DDT attestant que :
 - les bois et forêts peuvent présenter une garantie de gestion durable
 - Les friches et landes sont susceptibles de reboisement et présentent une vocation forestière
 - Les terrains pastoraux sont susceptibles d'application d'un régime d'exploitation normale
 - Engagements à prendre par le GF :
 - Appliquer aux bois et forêts une garantie de gestion durable pendant 30 ans

- Reboiser les friches et landes dans un délai de 5 ans et leur appliquer une garantie de gestion durable
 - Soumettre les terrains pastoraux, pendant 30 ans, à un régime d'exploitation normale ou, à défaut, les reboiser
 - Employer les sommes déposées sur le CIFA pendant 30 ans pour financer des travaux de reconstitution, de prévention ou d'investissement (limite : 30 % annuels)
 - Le GF est engagé pour la totalité de ses biens
- Conséquences
 - Tous les 10 ans, bilan de mise en œuvre du document de gestion (successions et donations depuis le 22 mai 2010) + certificat pour l'ISF
 - Hypothèque légale du Trésor sur tout ou partie des bois... (sauf pour l'ISF)
 - L'engagement du contribuable ou du GF pour lui-même et ses ayants-cause.
 - En cas de vente des biens, le contribuable ou le GF reste lié par son engagement.
 - Si manquements aux engagements : sanctions fiscales
 - Droits complémentaires et supplémentaires + intérêts de retard :
 - dégressivité (selon la durée du respect de l'engagement)
 - cantonnement si violation de l'engagement sur une fraction des terrains



Nicolas Rondeau

FRANSYLVA – Forestiers Privés de France

6 rue de la Trémoille 75008 PARIS

Tél : 01 47 20 36 32

Mail : nicolas.rondeau@foretpriveefrancaise.com